

**SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 10/02/2011

**Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/ 60-2(*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF A LA DEMANDE DE
LA MINISTRE EN CE QUI CONCERNE LA SOUS PARTIE A1 DANS LE CADRE
DU BMF AU 01^{er} JUILLET 2011**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

**(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DES RÉUNIONS DU 10/02/2011 ET RATIFIÉ LORS DU
BUREAU À CETTE MÊME DATE.**

Contexte

Madame la Ministre a formulé 2 demandes d'avis en ce qui concerne la sous partie A1.

Dans l'avis CNEH/D/SF/58-1 la section a déjà formulé un avis sur une partie des questions formulées dans la demande d'avis du 7 décembre 2010.

En ce qui concerne la deuxième demande d'avis du 6 juillet 2010 concernant plusieurs problématiques relatives à la sous partie A1, le groupe de travail souhaite poursuivre ses travaux.

Le présent avis va donc uniquement porter sur la question des modalités de fixation du forfait relatif à la couverture par le budget des moyens financiers des charges d'amortissement des travaux de reconditionnement dans le cadre du BMF au 1^{er} juillet 2011. Le groupe de travail souhaite poursuivre ses travaux en ce qui concerne la détermination des modalités de fixation de ce forfait pour les exercices ultérieurs à 2011.

Remarque préalable

Le groupe de travail insiste sur le fait qu'il est totalement inimaginable d'octroyer un forfait pour les travaux de reconditionnement si l'enveloppe budgétaire disponible à cette fin se limite à 16 millions d'euros.

Un budget supplémentaire est nécessaire chaque année, qui vient s'ajouter aux budgets obtenus dans ce cadre pour les années précédentes. Il s'agit donc bien d'un budget « cumulatif » .

Le groupe de travail est occupé actuellement à déterminer le montant qui devrait être repris de manière annuelle cumulativement et qui serait un forfait réaliste.

Le groupe de travail souligne aussi la difficulté de se prononcer sur des modalités d'octroi d'un forfait au 1^{er} juillet 2011 alors que le cadre général dans lequel ce forfait doit être élaboré n'est pas strictement défini et qu'il n'y a aucune garantie d'obtenir les enveloppes budgétaires annuelles suffisantes que pour mettre en œuvre ce forfait.

Enfin, le groupe de travail souligne également qu'il y a une contradiction entre le fait de devoir déterminer un forfait alors mêmes que les charges réelles continuent à être acceptées.

Modalités

Le groupe de travail estime qu'il est donc prématuré de présenter des modalités définitives pour l'octroi d'un forfait relatif aux travaux de reconditionnement.

Pour toutes ces raisons, le groupe de travail estime que le montant de 16 millions doit être attribué dans la sous partie A1, sans lien avec un forfait reconditionnement, mais de manière générale, pour couvrir d'autres besoins d'investissements dans les hôpitaux

C'est pourquoi, le groupe de travail propose dans le cadre du BMF au 1 janvier 2011, à octroyer au 1^{er} juillet 2011, une répartition du montant des 16 millions au prorata des lits agréés, sans lien avec le forfait reconditionnement. Et pour ce qui concerne les charges relatives à la prise en charge des travaux de reconditionnement, le groupe de travail demande soit maintenue leur couverture dans le budget des moyens financiers sur base des charges réelles.
